



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le premier février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D2023_02_8

Date de convocation du conseil : 27 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Absents excusés :

M. CARTER Maximilian a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
M. DESBROSSE Jérôme
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. VIGIER Pascal
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine

Objet : Autorisations
Budgétaires Spéciales

Secrétaire de séance : Madame CHARRANNAT Corinne

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE, 1^{ère} Adjointe en charge des Finances rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en application de l'article L.1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE explique par ailleurs que la commune de Montmoreau est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Crédits ouverts au BP 2022	Autorisation de crédits 2023
20	2031	50 928,00 €	12 732,00 €
	2033	1 300,00 €	325,00 €
	2051	2 222,00 €	555,50 €
204	2041513	609,44 €	152,36 €
	2041582	13 491,00 €	3 372,75 €
	20422	1 500,00 €	375,00 €

Chapitre	Article	Crédits ouverts au BP 2022	Autorisation de crédits 2023
21	2111	13 450,00 €	3 362,50 €
	2121	2 650,00 €	662,50 €
	2128	16 100,00 €	4 025,00 €
	21318	16 710,00 €	4 177,50 €
	21351 (ex 2135)	4 229,00 €	1 057,25 €
	2138	12 000,00 €	3 000,00 €
	2151	5 748,00 €	1 437,00 €
	2152	14 372,00 €	3 593,00 €
	21532	12 891,00 €	3 222,75 €
	215731 (ex 21571)	8 000,00 €	2 000,00 €
	2158	53 613,00 €	13 403,25 €
	2175731 (ex 21757)	10 000,00 €	2 500,00 €
	2181	24 200,00 €	6 050,00 €
	21828 (ex 2182)	25 000,00 €	6 250,00 €
	21838 (ex 2183)	12 664,00 €	3 166,00 €
	21848 (ex 2184)	2 524,00 €	631,00 €
2188	11 564,00 €	2 891,00 €	
23	2312	747 700,00 €	186 925,00 €
	2313	395 828,00 €	98 957,00 €
	2315	1 106 861,00 €	276 715,25 €
TOTAL		2 566 154,44 €	641 538,61 €

Aussi, au regard de ces éléments, Mme Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, dont 120,00 € ont déjà fait l'objet d'une autorisation budgétaire spéciale lors de la séance du 11 janvier 2023;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater et titrer toute écriture comptable en section d'investissement, dans la limite des crédits ouverts ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Mme Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les propositions de Mme Christine VALEAU-LABROUSSE, 1^{ère} adjointe en charge des Finances.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 01/02/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 06/02/2023.



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN